



LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX Pôle Social

Contact : Marie Françoise ROULIER FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr



ARRÊTÉ

fixant la dotation globale 2022
versée par le Département de la Savoie
aux Maisons d'Enfants du Bocage gérées par
la Fondation du Bocage sise à Chambéry, 339 rue costa de Beauregard

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;
- Vu** La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Le budget supplémentaire voté en date du 24 juin 2022 par le Conseil départemental prenant en compte un rebasage des charges des Maisons d'enfants du Bocage sur l'exercice budgétaire 2022.
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021 ;
- Vu** L'avenant 2022-2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie ;

Vu L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie portant tarification 2022 des maisons d'enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;

Vu Le courrier transmis par le Conseil départemental de la Savoie fixant les montants des dotations globales versées aux maisons d'enfants du Bocage pour l'activité à réaliser en 2022 pour le compte du Conseil départemental de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

A R R Ê T E

Article 1 - Une dotation globale d'un montant de 5 429 824,46 (cinq millions quatre cent vingt-neuf mille huit cent vingt-quatre euros et quarante-six centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie aux "Maisons d'Enfants du Bocage" pour le fonctionnement 2022 comme suit :

- Hébergement externalisé : 1 038 744,05 € (un million trente-huit mille sept cent quarante-quatre euros et cinq centimes).
- Internat : 3 510 632,41 € (trois millions cinq cent dix mille six cent trente-deux euros et quarante-et-un centimes).
- Accueil de jour emergence : 328 704,48 € (trois cent vingt-huit mille sept cent quatre euros et quarante-huit centimes).
- Service Educatif en milieu éducatif en milieu ouvert (SEMOH) : 551 743,52 € (cinq cent cinquante et un mille sept cent quarante-trois euros et cinquante-deux centimes).

Hébergement externalisé

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée est fixée à **1 038 744,05 €** (un million trente-huit mille sept cent quarante-quatre euros et cinq centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour Hébergement externalisé s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 78 913,96 € (soixante-dix-huit mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-seize centimes) pour les 10 premiers mois de l'année.
- 124 802,22 € (cent vingt-quatre mille huit cent deux euros et vingt-deux centimes) en novembre et décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 86 562 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Internat

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée à l'internat est fixée à **3 510 632,41 €** (trois millions cinq cent dix mille six cent trente-deux euros et quarante et un centimes).

Article 3 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 08 NOV. 2022

Le Président,



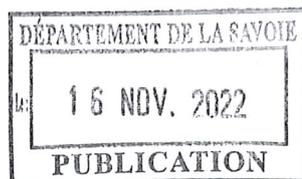
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

16 NOV. 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Le versement de la dotation globale 2022 pour Internat s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 256 983,48 € (deux cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et quarante-huit centimes) pour les 10 premiers mois de l'année.
- 470 398,80 € (quatre cent soixante-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes) en novembre et décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 292 552,70 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Accueil de jour emergence

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée à l'accueil de jour est fixée à **328 704,48 €** (trois cent vingt-huit mille sept cent quatre euros et quarante-huit centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour Accueil de jour emergence s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 25 597,07 € (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et sept centimes) pour les 10 premiers mois de l'année.
- 36 366,89 € (trente-six mille trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) en novembre et décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 27 392,04 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

SEMOH

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au SEMOH est fixée à **551 743,52 €** (cinq cent cinquante-et-un mille sept cent quarante-trois euros et cinquante-deux centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour SEMOH s'effectuera de la façon suivante :

- 505 764,90 € (cinq cent cinq mille sept cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) au mois de novembre.
- 45 978,62 € (quarante-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros et soixante-deux centimes) au mois de décembre.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 45 978,62 €. Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.